

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE

DOSSIER DE PRÉSELECTION

AMI N°2026- 823/PR/ANIP/DG/PRMP/SP-PRMP du... 19 / 10 /2026

Recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre des actions de communication et d'évaluation au profit de l'ANIP

Référence SIGMAP : PI_DG_119735

Source de financement : Budget National

Gestion : 2026

Imputation budgétaire : 010002000 491192001000000 600006391



Jemérite Z. Zamodele ZABADA

OCTOBRE 2026



Table des matières

I.	AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)	04
II.	MODELE DE LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET	09

SON A LANCER
CCMP/PR



BON A LANCER
CCMP/PR

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DOSSIER DE PRESELECTION

Pour le Recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre des actions de communication et d'évaluation au profit de l'ANIP

Source de financement : : Budget National

Gestion : 2026

Imputation budgétaire : 010002000 491192001000000 600006391

OCTOBRE 2026

I. AMI N° 823 /PR/ANIP/DG/PRMP/SP-PRMP du... 19/09/2026

Objet : Recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre des actions de communication et d'évaluation au profit de l'ANIP

Référence du marché : PI_DG_119735.

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics de l'Agence Nationale d'Identification des Personnes publié sur le portail web des marchés publics du Bénin le 05 Mars 2026.

2. L'Agence Nationale d'Identification des Personnes a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget, des fonds du Budget National afin de financer son programme d'administration et gestion du registre national des personnes physiques, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements pour le compte du **recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre des actions de communication et d'évaluation au profit de l'ANIP.**

3. Les prestations comprennent :

- L'Évaluation de façon objective de la qualité réelle du service rendu à travers des visites et contacts mystères ;
- L'Identification des écarts entre les standards attendus et les pratiques observées ;
- La définition et le déploiement d'un plan de sensibilisation sur les standards de qualité de service et d'accueil à l'endroit des responsables opérationnels;
- L'élaboration des recommandations opérationnelles d'amélioration à la direction.

4. Le délai de réalisation de la mission est de [insérer le délai d'exécution par lot, le cas échéant.

5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.

7. Une liste des candidats au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis¹. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Les candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et sur le coût (SFQC).
9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.
10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère ²	Sous-critères d'évaluation et note ³	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet en relation avec le domaine des prestations : Toutes prestations relatives au domaine de la communication.	[10]	✓ Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ; ✓ Inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet dans le domaine des prestations au cours des 10 dernières	[25]	✓ Pour les anciens cabinets ✓ Présence des copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution (5 points par attestation dans la limite de 25 points) appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) ;	✓ Pour les anciens cabinets - Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) ;

¹ La satisfaction des critères de sélection requis suppose pour le cabinet/firme l'obtention de la note minimale requise

² Les notes indiquées ci-dessus sont non modifiables par l'autorité contractante qui devra les répartir en sous-critères.

³ Décliner dans cette colonne, pour chaque critère d'évaluation annoncé, l'intitulé et la méthode d'évaluation dudit critère. Exemple : pour le critère 1, Non inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou des statuts = 00 points ; inscription du domaine des prestations sur le RCCM ou les statuts = 10 points.

NB : Aucun sous-critère d'évaluation autre que ceux indiqués dans cette colonne, ne sera pris en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.

BON A LANCER
CCM/PR

années (2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025).		✓ Absence de copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) =00 point. ***** ✓ Pour les cabinets naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence ✓ Présence de preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement (2.5 points par preuve dans la limite de 25 points). ✓ Absence de preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement= 00 point.	***** ✓ Pour les cabinets naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement.
3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet dans le domaine des prestations au cours des 10 dernières années (2016-2017-2018-2019-2020-2021-2022-2023-2024-2025).	[50]	✓ Pour les anciens cabinets ✓ Présence de copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution relatives au domaine de la communication (10 points par attestation dans la limite de 50, points) appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) ; ✓ Absence de copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution relatives au domaine de la communication=00 points. ***** ✓ Pour les cabinets naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence ✓ Présence de preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement (5 points par preuves relatives au domaine de la communication dans la limite de 50 points) ;	***** ✓ Pour les anciens cabinets Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples). ***** ✓ Pour les cabinets naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement



		✓ Absence de preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement relatives au domaine de la communication=00 points.	
5. Organisation technique et managériale du cabinet	[05]	✓ Présence de la note de présentation du Cabinet et son organigramme détaillé=05 points ; ✓ Présence de la note de présentation du Cabinet uniquement = 2.5 points ; ✓ Présence de l'organigramme détaillé uniquement =2.5 points ; ✓ Absence de la note de présentation du Cabinet et son organigramme détaillé= 00 points	Note de présentation du Cabinet et son organigramme
6. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission	[10]	✓ Présence de la liste du personnel et copie simple des diplômes ayant les profils demandés = 10 points ; ✓ Présence de la liste du personnel sans les copies simples des diplômes = 05 points ; ✓ Présence des copies simples des diplômes uniquement avec les profils demandés = 05 points ; ✓ Absence de la liste du personnel et copie simple des diplômes = 00 points.	La liste du personnel se présente ainsi qu'il suit : ✓ Un chef de projet titulaire d'un BAC+5 en communication ayant une certification dans le domaine concerné ; ✓ Un spécialiste en relation client ou équivalent de niveau BAC+5 ; ✓ Un spécialiste en journalisme de niveau BAC+5 ; ✓ Un spécialiste en communication digitale de niveau BAC+5.
TOTAL DES POINTS	[100]		

NB : La note minimale requise pour être présélectionné est de **70 points minimums** et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de la Personne Responsable des Marchés Publics et prendre connaissance des documents de présélection au secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics sis à Agblangandan, Seme-

kpodji villa Cen-Sad maison blanche non loin du Conseil National de l'Education (CNE) tous les jours ouvrables de 08H30 à 12H30 et de 14H30 à 17H30 (heure de Cotonou). Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12. Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter du 20/10/2026. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics sis à Agblangandan, Seme-kpodji villa Cen-Sad maison blanche non loin du Conseil National de l'Education (CNE) tous les jours ouvrables de 08H30 à 12H30 et de 14H30 à 17H30 (heure de Cotonou)]. **Ce retrait est matérialisé par une fiche¹ de décharge établie selon un modèle mis à disposition par l'ARMP.**

13. Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après au **secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics sis à Agblangandan, Seme-kpodji villa Cen-Sad maison blanche non loin du Conseil National de l'Education (CNE)** au plus tard le 03/11/2026. **Le défaut de présentation des manifestations d'intérêt suivant les modalités prévues ci-dessus est éliminatoire.** Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés.

Les manifestations d'intérêt (**versions physique et électronique**) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : **au secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics sis à Agblangandan, Seme-kpodji villa Cen-Sad maison blanche non loin du Conseil National de l'Education (CNE)** à 08H30. Minutes précises.

14. Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'AMI et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou réception. Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les cinq (05) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les cinq (05) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

¹ Le modèle de cette fiche est téléchargeable sur le site web de l'ARMP : www.arpmp.bj

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique/du premier responsable de la structure déconcentrée] doit intervenir dans un délai de trois (03) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus (trois (03) jours pour présenter un recours devant l'Autorité de régulation des marchés publics. Une copie du recours adressé à l'Autorité de régulation des marchés publics est notifiée à la Personne responsable des marchés publics pour ampliation.

Agblangandan le 19/10/2026



Bienvenu SAMBIENI N'OUEMOU
La Personne Responsable des Marchés Publics/Pi